

PROTOCOLE RELATIF À L'ACCÈS ÉQUITABLE DES UTILISATEURS AUX DONNÉES D'EUROSTAT

En adoptant le [Code de bonnes pratiques de la statistique européenne](#), Eurostat s'est engagé dans une démarche globale de production de statistiques de haute qualité. Le Code de bonnes pratiques se fonde sur les normes internationales pertinentes et sur une définition commune de la qualité des statistiques au sein du système statistique européen. Ses quinze principes couvrent l'ensemble des domaines concernés, qu'il s'agisse de l'environnement institutionnel, des processus de production statistique ou de nos produits finals, à savoir les statistiques européennes.

Conformément au cadre juridique de l'Union et au principe 6 du Code de bonnes pratiques (impartialité et objectivité), Eurostat développe et diffuse des statistiques européennes en respectant l'indépendance scientifique, et de manière objective, professionnelle et transparente en traitant tous les utilisateurs sur un pied d'égalité.

Ce protocole décrit la manière dont Eurostat assume ses responsabilités quant à l'accès équitable des utilisateurs aux statistiques européennes. Ce protocole s'adresse:

- *pour information*, aux utilisateurs consultant nos données, afin de décrire les règles en vigueur pour garantir un accès impartial;
- *pour mise en œuvre*, au personnel d'Eurostat, afin de l'assister dans la mise en pratique de l'accès équitable des utilisateurs aux données;
- *pour mise en œuvre*, à nos partenaires dans la production des statistiques européennes, afin de définir le cadre et les procédures de notre coopération.

Le respect de ce protocole est soutenu par le directeur général d'Eurostat. Tout non-respect signalé donnera immédiatement lieu à une enquête.

1. POLITIQUE DE DIFFUSION GRATUITE D'EUROSTAT

Diffusion de statistiques dans un format convenant au plus grand nombre d'utilisateurs

Eurostat fournit ses données gratuitement sur le [site web d'Eurostat](#) de manière à faciliter l'accès d'un grand nombre d'utilisateurs ainsi que le traitement de l'information. Un large éventail de publications sont disponibles en ligne; certains titres sont proposés sur support papier, soit gratuitement, soit vendus via le «[librairie de l'Union européenne](#)». Les données et autres contenus d'Eurostat peuvent généralement être librement réutilisés, y compris à des fins commerciales, conformément aux conditions fixées sur le [site web d'Eurostat](#).

Des analyses et des extractions de données spécifiques sont réalisées sur demande lorsque cela est possible et sont publiées.

Les résultats de travaux sur les statistiques européennes demandés par des tiers ne sont pas exclusivement réservés à ces derniers, mais sont inclus, si possible, dans les données de diffusion en ligne d'Eurostat. Si cela n'est pas possible, une description des données statistiques disponibles est publiée sur le site web d'Eurostat et celles-ci peuvent être obtenues sur demande auprès du Service support utilisateurs d'Eurostat, qui travaille en collaboration avec l'unité de production d'Eurostat compétente.

Pour ce qui concerne les statistiques du commerce d'Eurostat, des données détaillées sont mises à disposition de manière restrictive si elles sont nécessaires à l'application de l'article 207 du [traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#).

Les données sur les prix et les pondérations utilisées pour le calcul des parités de pouvoir d'achat peuvent être mises à disposition conformément à la procédure convenue avec les instituts nationaux de statistiques qui ont fourni les données.

Accès à des microdonnées à des fins scientifiques

Les microdonnées confidentielles ne sont pas diffusées par Eurostat. L'accès à des microdonnées confidentielles à fins scientifiques peut être accordé en vertu du [règlement n° 557/2013 de la Commission](#) et du [règlement n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil sur les statistiques européennes](#). De plus amples informations sont disponibles sur le [site web d'Eurostat](#). Les microdonnées non confidentielles peuvent, le cas échéant, être téléchargées sur le site web d'Eurostat.

Pas de données sans métadonnées

Eurostat diffuse ses statistiques accompagnées de métadonnées de référence complètes respectant la [Structure de métadonnées Euro SDMX](#), comprenant des informations entre autres sur les concepts et les définitions, sur la couverture des données, leur périodicité, les pratiques et procédures de compilation, les révisions, la qualité des données ainsi que la politique de publication. Le cas échéant, des références à des documents ou des manuels méthodologiques complémentaires sont également incluses.

Les métadonnées d'Eurostat publiées dans le format standard d'Eurostat sur le site web sont complétées par une base de données de [concepts et définitions](#) ainsi qu'un recueil de [documents de référence sur la méthodologie](#). D'autres métadonnées (par exemple mots clés, notes de bas de page ou drapeaux liés à une liste de codes) sont directement associées à une valeur dans les données de diffusion en

ligne d'Eurostat.

Accès pour tous à la même information au même moment

Les statistiques sont diffusées en ligne sur le site web d'Eurostat, dès que possible après avoir été établies.

Les statistiques sont publiées conformément à un calendrier annoncé à l'avance

Les communiqués de presse consacrés aux euro-indicateurs sont annoncés jusqu'à 12 mois à l'avance, à titre provisoire, dans le [calendrier des publications](#) d'Eurostat. Un calendrier définitif est publié chaque vendredi pour la semaine suivante¹.

Les communiqués de presse d'Eurostat sont publiés à 11h00 TEC sur le site web d'Eurostat et sont envoyés directement par courriel aux journalistes qui se sont [abonnés à ce service](#).

En outre, les dates de publication sont annoncées à l'avance pour un certain nombre d'autres [publications statistiques électroniques](#).

Les publications statistiques sont objectives et non partisans

Les publications d'Eurostat sont objectives et indépendantes de toute prise de position politique. Eurostat se réserve le droit de répondre, de manière impartiale, à toute équivoque ou interprétation erronée de ses publications.

2. ACCES ANTICIPE A DES FINS D'ASSURANCE DE QUALITE ET DE PRODUCTION COMMUNE DE STATISTIQUES

Accès anticipé à des fins d'assurance de qualité et de production commune de statistiques européennes

En ce qui concerne la production et la diffusion de statistiques européennes, Eurostat coopère étroitement avec ses partenaires producteurs de données au sein du [Système statistique européen](#), d'autres services de la Commission, les centres communs de recherche de la Commission et les agences européennes ainsi qu'avec les départements de statistiques de la Banque centrale européenne et des organisations internationales. Pour les besoins de l'assurance de qualité, et lorsque les statistiques européennes sont produites conjointement ou pour des publications communes, il est essentiel que les résultats soient contrôlés et échangés avec les experts statistiques et les fournisseurs de données concernés avant d'autoriser tout autre accès.

Toutes les institutions et personnes intéressées doivent accepter de satisfaire aux mêmes obligations que le personnel d'Eurostat afin de garantir l'impartialité de la diffusion en respectant l'embargo fixé par Eurostat et en faisant en sorte qu'aucune donnée ne soit diffusée avant la publication officielle d'Eurostat, que ce soit à l'intérieur de l'institution ou à l'extérieur. Le personnel d'Eurostat note qui a reçu un accès de la part d'Eurostat, à quelle information et quand.

¹ Dans le cas de la procédure concernant les déséquilibres excessifs (PDE) la date est coordonnée avec la DG ECFIN en publiant le rapport sur le mécanisme d'alerte simultanément.

3. ACCES ANTICIPE A DES FINS D'INFORMATION

Accès anticipé pour les services de la Commission et la Banque centrale européenne

Les services de la Commission dont les politiques sont fondées sur des statistiques européennes et la Banque centrale européenne peuvent, de manière strictement réglementée et en vue de remplir leurs missions découlant du Traité, disposer d'un accès anticipé à une sélection de statistiques sous embargo, après 16h00 TEC le soir précédant leur publication. Le seul objectif est de permettre à ces services de la Commission et à la Banque centrale européenne de répondre de manière exhaustive aux questions soulevées au moment de la publication. L'accès anticipé est conditionné par un accord écrit fixant les règles d'utilisation des données mises à disposition avant la publication officielle.

Les informations concernant cet accès avant la publication, spécifiant le type de données et la période au cours de laquelle l'accès anticipé est accordé, sont portées à la connaissance du public sur le site web d'Eurostat, Structure de métadonnées Euro-SDMX sous [Politique de publication](#).

Procédures d'embargo concernant les communiqués de presse d'Eurostat

Les communiqués de presse d'Eurostat sont transmis, sous embargo et pour information, au porte-parole et au cabinet du commissaire responsable d'Eurostat le jour ouvrable précédant leur publication, afin qu'ils puissent se préparer aux questions de la part des médias. Les fonctionnaires ne font aucun commentaire public sur les données publiées dans un communiqué de presse tant que les utilisateurs n'ont pas accès à ces données.

Procédures d'embargo pour les instituts nationaux de statistique

Les données publiées peuvent être transmises, sous embargo, aux instituts nationaux de statistique des États membres deux heures avant leur publication officielle.

Procédures d'embargo pour les agences de presse accréditées

Les communiqués de presse concernant les euro-indicateurs sont transmis, sous embargo, aux agences de presse accréditées à Bruxelles une heure avant la publication officielle, à l'exception des estimations rapides de l'IPCH et du PIB, qui sont transmises 30 minutes avant la publication officielle.